

A LA UNE...!

L'ADRESSE ELECTRONIQUE NOMINATIVE EST DESORMAIS INDISPENSABLE, POUR UNE INSCRIPTION EN FORMATION CNFPT

Le développement du numérique bouleverse les usages pédagogiques. Désormais, pour s'inscrire à une formation CNFPT (formation d'intégration, Tremplin, ou autre...), qu'elle soit organisée en présentiel, à distance ou en mixte, une adresse nominative de courrier électronique (professionnelle ou personnelle) est indispensable. Elle doit être renseignée pour s'inscrire en ligne sur la plateforme CNFPT « Formadist ».

Par conséquent, un agent non doté d'adresse électronique professionnelle est invité à se créer une adresse personnelle et à la communiquer ensuite, soit au service formation de la DRH, soit à son correspondant formation. Cette adresse permettra de recevoir la convocation, les supports pédagogiques, l'attestation de présence et aussi de bénéficier des services de la plateforme d'aide aux déplacements « mobistage ».

NOUVELLES MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FORMATION CNFPT

Désormais, le remboursement des frais de formation CNFPT est effectué par virement bancaire et non plus par lettre-chèque. Dès qu'un agent se rend en formation CNFPT, il est invité à apporter un RIB à son nom et prénom (s'il s'agit d'un compte joint, qui ne les mentionne pas, il convient de les ajouter en manuscrit).

En cas d'oubli du RIB, le remboursement sera effectué par lettre-chèque pendant une période transitoire.

INSCRIPTIONS AUX PREPARATIONS AUX CONCOURS ET EXAMENS JUSQU'AU 1^{er} OCTOBRE 2018

Vous envisagez de vous inscrire à une préparation concours ou examen? Ne manquez pas les inscriptions dans les filières :

- culturelle artistique (catégorie A)
- police municipale (catégorie A)
- sanitaire et sociale (catégories C et A)
- sportive (catégories A et B)
- technique (catégorie C).

Pour connaître précisément les préparations concernées, reportez-vous au calendrier prévisionnel en annexe 1.

Plus d'information, contact Joëlle Martini poste 5057.

INSCRIPTIONS AUX CONCOURS ET EXAMENS EN COURS

Elles ont commencé fin août et se poursuivent jusqu'en septembre/octobre dans les filières suivantes.

- **Médico-sociale**

Concours : Psychologue, puéricultrice, auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe, infirmier en soins généraux,

- **Culturelle**

Concours : Professeur d'enseignement artistique (pour connaître le centre de gestion organisateur, cf. annexe 2), adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, attaché de conservation du patrimoine, assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe, assistant de conservation du patrimoine des bibliothèques,

- **Technique**

Concours : Agent de maîtrise

- **Animation**

Concours : Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

Les inscriptions aux examens ci-après, débutent quant à elles, début septembre et se poursuivent jusqu'au mois de novembre dans différentes filières.

- **Technique**

Examens : Agent de maîtrise, technicien principal de 1^{ère} et 2^{ème} classes (AG et PI),

- **Administrative**

Examens : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, attaché principal

- **Médico-social**

Examens : Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle,

- **Sportive**

Examens : Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} ou 2^{ème} classe.

(Cf. tableau complet des inscriptions aux concours et examens, en annexe 3), **plus d'information, contact Joëlle Martini poste 5057.**

EN BREF

Le statut des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) a évolué

Le décret du 1^{er} mars 2018 offre désormais la possibilité aux ATSEM d'accéder aux concours et examens professionnels d'agents de maîtrise et d'animateurs territoriaux. L'accès à ces deux cadres d'emplois est soumis à conditions :

- **Pour agents de maîtrise**

L'accès est possible par :

- promotion interne, sous réserve de disposer de 9 ans de services effectifs dans le cadre d'emploi ou dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques,
- examen professionnel, sous réserve de disposer de 7 ans de services effectifs,
- concours interne, sous réserve de disposer de 3 ans de services effectifs.

- **Pour animateurs territoriaux**

L'accès est possible par concours interne spécial, sous réserve de disposer d'au moins 4 ans de services effectifs, au 1^{er} janvier de l'année du concours.

Plus d'information, contact Joëlle Martini poste 5057.

Les rendez-vous astucieux d'Outlook font leur rentrée

Rendez-vous jeudi 6 septembre à 11H30.

Rappel : les inscriptions pour intégrer le dispositif de remise à niveau sont en cours

Ce dispositif s'adresse aux agents volontaires en situation de difficultés avec les savoirs fondamentaux et les compétences clés et aux agents d'origine étrangère présentant des lacunes en français.

Vous avez repéré un (ou des) agent(s) qui pourrai(en)t être concerné(s) et intéressé(s) ?

Merci de bien vouloir le(s) signaler à : **France Devillers soit par mail, soit par tél. 03 69 77 76 31.**

Sortie d'un nouveau guide pour les agents de la mobilité prioritaire

Ce document apporte des réponses aux principales questions que l'agent peut se poser quand il vit une situation de mobilité imposée par une contrainte au

sens large. Il est remis à l'agent lors de son entrée dans le dispositif. Il est également en ligne sur intranet (*rubriques : ma carrière/ ma vie dans la collectivité/mobilité interne*).

Une version spécifique a également été réalisée pour les managers. Elle est disponible sur le site <https://management.mulhouse.fr>.

Des formations bureautiques de tous niveaux, organisées en interne

Qu'il s'agisse de découverte, de parcours d'initiation, de formation de base (Word et Excel), de perfectionnement, de formation certifiante (PCIE)..., les programmes et calendriers sont consultables sur intranet (*rubriques mon quotidien/formations internes en bureautique*).

Plus d'information, contact Alexandra Zaccharelli poste 6550.